

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS147

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« pour »

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« que ce droit soit respecté. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.